

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 octobre 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvat	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont absents :

Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2023-10-256 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 9.1, 12.1, 15.1 et 15.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-257 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 23 AOÛT 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 août 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-258 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 septembre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-259 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 11 octobre 2023 et totalisant 421 675,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Richard Potvin indique qu'il a participé, en tant que représentant de la MRC, à la première réunion du nouveau conseil d'administration de l'OBV Yamaska, depuis la nomination de Mme Martine Ruel à la présidence et de Mme Sonia Daoust à la direction générale.

Il fait un résumé de l'état de fonctionnement de l'organisme et transmet également les remerciements des membres du conseil d'administration pour l'appui de la MRC dans le cadre du projet de contrôle et de détection de la châtaigne d'eau dans la Yamaska.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, en tant que président du comité régional en développement social, faire un résumé des éléments qui ont été abordés lors de la réunion de ce comité tenue le 19 septembre 2023. Il en profite également pour souligner le succès du dîner-causerie pour les aînés qui a eu lieu le 5 octobre.

---

2023-10-260 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 2543 de la Ville de Sorel-Tracy modifiant le règlement de lotissement numéro 2223 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2543 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-261 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 415-23 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel modifiant le règlement de lotissement numéro 296-07 dans le but de modifier la définition de « largeur de lot ».

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil approuve le règlement numéro 415-23 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-262 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro RY-75-2015-03 de la Municipalité de Yamaska amendant le règlement de construction numéro RY-75-2015 dans le but de modifier le type de fondation autorisé pour la construction de bâtiments principaux.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil approuve le règlement numéro RY-75-2015-03 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-263 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-23 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après la « MRC ») détient la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut s'être vu confier la gestion d'un ou de plusieurs cours d'eau sous la compétence commune de plusieurs municipalités régionales de comté, et ce, par entente entre celles-ci ou par une décision du bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités locales et que celles-ci sont tenues de contribuer au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités relatives à l'établissement des quotes-parts dans le cadre de la réalisation de travaux effectués dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement;

CONSIDÉRANT que l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) permet à une MRC de fixer un mode de tarification sous forme d'un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'imposer une taxe aux propriétaires appartient aux municipalités locales, et ce, selon le mode qui leur paraît opportun;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 septembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 369-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-23 RELATIF AUX QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2023 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET DE LA MRC**

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 370-23 modifiant le règlement 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités

de la MRC de Pierre-De Saurel, et plus particulièrement le facteur d'atténuation attribuable à la quote-part de trois municipalités concernant la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin à titre d'équipement supralocal.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2023

Les membres prennent connaissance des états financiers de la MRC au 31 août 2023 qui leur ont été déposés en vertu de l'article 6.2 du règlement numéro 291-18 de la MRC.

2023-10-264

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de Pierre-De Saurel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 682 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
283-18	682 000 \$

C

ONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 283-18, la MRC de Pierre-De Saurel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	30 300 \$	
2025	32 000 \$	
2026	33 800 \$	
2027	35 700 \$	
2028	37 600 \$	(à payer en 2028)
2028	512 600 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 283-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-265

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION À LA SUITE DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR LE MINISTRE DES FINANCES – EMPRUNT PAR BILLETS**

Date d'ouverture :	11 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 octobre 2023
Montant :	682 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 octobre 2023, au montant de 682 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article (résolution 2021-11-341).

<b>1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL</b>			
30 300 \$	5,73000 %		2024
32 000 \$	5,73000 %		2025
33 800 \$	5,73000 %		2026
35 700 \$	5,73000 %		2027
550 200 \$	5,73000 %		2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,73000 %	
<b>2 - BANQUE ROYALE DU CANADA</b>			
30 300 \$	5,88000 %		2024
32 000 \$	5,88000 %		2025
33 800 \$	5,88000 %		2026
35 700 \$	5,88000 %		2027
550 200 \$	5,88000 %		2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,88000 %	
<b>3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>			
30 300 \$	5,60000 %		2024
32 000 \$	5,55000 %		2025
33 800 \$	5,50000 %		2026
35 700 \$	5,50000 %		2027
550 200 \$	5,50000 %		2028
Prix : 98,37700		Coût réel : 5,91876 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 18 octobre 2023 au montant de 682 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 283-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-266

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2024**

CONSIDÉRANT le contenu de la correspondance du ministère de la Culture et des Communications (MCC) datée du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'intention du MCC de conclure une entente de développement culturel (EDC) d'une durée d'un (1) an avec la MRC pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet la mise en commun, par l'ensemble des parties, de ressources financières aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions et de projets culturels;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de l'aide financière gouvernementale, la MRC doit s'engager à investir dans la réalisation de projets culturels pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les membres du comité régional culturel (CRC), lors de leur rencontre du 18 septembre 2023, ont discuté du renouvellement de l'EDC et ont convenu de la priorisation de deux projets régionaux;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une nouvelle EDC d'une durée d'un an pour un montant total de 50 000 \$, représentant un investissement de 25 000 \$ pour la MRC, soit 50 % du montant total;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice au développement culturel stipulant que des discussions sont présentement en cours afin de considérer la possibilité que le MCC assume plutôt 60 % de la somme totale et que, dans ce dernier cas, l'entente à signer serait de 62 500 \$, soit 37 500 \$ assumés par le MCC et 25 000 \$, par la MRC, le tout en raison du faible indice de vitalité économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la date limite pour transmettre une résolution désignant un mandataire signataire et un engagement à conclure une EDC est le 2 novembre 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte de conclure une entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2023-2024;
- détermine que l'investissement de la MRC dans le cadre de cette entente est de 25 000 \$, permettant ainsi de bénéficier d'une aide financière maximale de 37 500 \$ de la part du MCC;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**2023-10-267 COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-207**

Les membres prennent connaissance de la note du 28 septembre 2023 de la coordonnatrice au développement culturel concernant le remplacement d'un membre du comité régional culturel (CRC).

CONSIDÉRANT le règlement numéro 343-22 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de ce règlement précise la composition du CRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-207 relative à la nomination des membres du CRC par le Conseil de la MRC, entre autres :

- M. Luc Martel, représentant du milieu des affaires;
- M<sup>me</sup> Karine Généreux, représentante du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- M<sup>me</sup> Jolyanne De Tonnancour, représentante d'un milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) membres ont démissionné pour des raisons professionnelles;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux membres ont été nommés le 13 septembre 2023 et que le poste de représentant des loisirs ou élu municipal est demeuré vacant jusqu'à ce qu'il puisse être pourvu (résolution 2023-09-234);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du règlement numéro 343-22 le Conseil de la MRC doit procéder à la désignation d'un nouveau membre lors d'une démission et que celui-ci termine le mandat du membre qu'il remplace;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice au développement culturel recommandant la candidature de M. Marco Paquet, conseiller municipal de Saint-David, pour pourvoir le poste vacant (remplacement de M<sup>me</sup> Jolyanne De Tonnancour);

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2022-08-207 et nomme M. Marco Paquet, conseiller municipal de Saint-David, à titre de représentant d'un milieu municipal au comité régional culturel (CRC), et ce, jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**2023-10-268 RECOMMANDATION DU CRDS - APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OEUVRANT AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique territoriale en développement social (résolution 2021-06-190) et de son plan d'action (résolution 2022-10-273);

CONSIDÉRANT la mise en place d'un fonds annuel en développement social de 15 000 \$ pour mener à bien différentes actions issues de la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de répondre, à la hauteur de ses compétences, aux besoins des populations vivant en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT l'augmentation observée dans la MRC de personnes en situation d'itinérance;



CONSIDÉRANT que l'itinérance représente un enjeu complexe et multifactoriel qui touche plusieurs sphères de la société, notamment la santé, l'économie, la sécurité publique et la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens il s'avère essentiel de reconnaître l'expertise des organismes œuvrant auprès de cette clientèle;

CONSIDÉRANT le besoin important des organismes de se procurer des vêtements chauds et autres articles en prévision de la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité régional en développement social (CRDS) recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la mission et le travail de la Porte du Passant ainsi que de la Maison L'Ancrage en leur octroyant un montant de 15 000 \$, soit 7 500 \$ par organisme, et ce, exclusivement pour l'achat de matériel à remettre aux personnes qui en ont besoin pendant la période hivernale (résolution CRFA 2023-09-28);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- appuie la mission et le travail de la Porte du Passant et de la Maison L'Ancrage;
- octroie un montant de 7 500 \$ à chacun de ces organismes pour l'achat exclusif de matériel à remettre aux personnes dans le besoin pendant la période hivernale;
- affecte le montant total de cet octroi au budget du développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-269

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique territoriale en développement social (résolution 2021-06-190) et de son plan d'action (résolution 2022-10-273);

CONSIDÉRANT que le plan d'action en développement social consiste en une planification intersectorielle qui implique différents niveaux d'action, soit les services municipaux, les services paramunicipaux et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de travailler de façon cohérente, de manière intégrée et dans le respect des missions et des compétences de chacun;

CONSIDÉRANT la volonté d'établir, en collaboration avec les partenaires impliqués, les bases d'une gouvernance pour le développement social sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les rôles et les mandats des instances impliquées dans le développement social sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Table de développement social de collaborer, avec la MRC, aux travaux nécessaires à l'établissement de cette gouvernance;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une représentation du comité régional en développement social au sein du comité de gouvernance en développement social;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional en développement social concernant la formation de ce comité de gouvernance (résolution CRFA 2023-09-29);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme, conformément à la recommandation du CRDS, les membres ci-dessous pour former le comité de gouvernance en développement social, et ce, pour la durée totale des travaux :

- M. Vincent Deguise, conseiller régional de Saint-Joseph-de-Sorel et président du CRDS;
- M<sup>me</sup> Catherine Faucher, conseillère municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- M<sup>me</sup> Mélanie Gladu, conseillère municipale de Saint-Joseph-de-Sorel;
- M<sup>me</sup> Sophie Poirier, conseillère municipale de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-270

### **FRR, VOLET 3 : AUTORISATION CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE**

CONSIDÉRANT que, suivant la demande de prix DP-2023-03-01 effectuée dans le contexte de la mise en œuvre du projet de Carrefour virtuel régional d'attraction, d'installation et de rétention des talents et familles, le Conseil a octroyé à l'Agence Hula Hoop le contrat de services professionnels pour la réalisation de la stratégie de marketing territorial et a mandaté le comité de travail – Marketing territorial, du Chantier d'attraction de la main-d'œuvre, pour la coordination de ce contrat (résolution 2023-05-145);

CONSIDÉRANT que le comité de travail – Marketing territorial est composé de ressources professionnelles œuvrant sur le territoire de la MRC, soit : M. Dominic Brassard de la Ville de Sorel-Tracy, M<sup>me</sup> Amy Denoncourt de la MRC, M<sup>me</sup> Marie-Josée Picard de Tourisme région Sorel-Tracy, M<sup>me</sup> Emanuèle Roux de Développement économique Pierre-De Saurel, ainsi que M<sup>me</sup> Irina Oprea et M. Mathieu Beaufort de l'équipe de projet;

CONSIDÉRANT que le comité de travail ainsi que l'Agence Hula Hoop conseillent de tenir un événement d'envergure afin de lancer la marque territoriale auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT que cet événement mobilisateur a pour objectif de réunir entre 150 et 200 acteurs de la région afin de présenter la première signature territoriale de la région;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à éveiller l'intérêt, augmenter le sentiment d'appartenance et faire de ces acteurs des ambassadeurs de cette marque territoriale;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise à la MRC par le Comité directeur de projet dans ce dossier à la suite d'une rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- autorise la tenue d'un événement de lancement de la marque territoriale, prévue pour le moment le 29 novembre 2023;
- retienne les services professionnels de l'Agence Hula Hoop pour la conception du déroulement de l'événement de lancement;
- permette l'utilisation d'une fourchette budgétaire allant de 20 000 \$ à 25 000 \$ pour la tenue de cet événement, dont 5 000 \$ à 7 000 \$ seront affectés aux honoraires de l'Agence Hula Hoop;
- délègue la gestion de ce dossier au Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-de Saurel (CJE) mandaté par la MRC pour coordonner le projet de Carrefour virtuel régional d'attraction, d'installation et de rétention des talents et familles.

Que ces sommes soient puisées dans le budget attribuable au Projet Signature Innovation (Volet Marketing territorial), et ce, conformément aux résolutions 2021-10-288 et 2022-11-312.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-271

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR FINS D'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE À DIFFUSION SIMULTANÉE, MULTI SITES, DANS LA BANDE UHF 406 À 430 MHZ**

CONSIDÉRANT que la firme Production Électronique inc a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile et qu'elle a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel* et que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT que la firme Production Électronique inc en est venue à la conclusion que l'acquisition d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multisites, dans la bande UHF 406 à 430 Mhz, aurait pour effet d'améliorer les systèmes de radiocommunications sur le territoire de la MRC et serait compatible avec le système de la MRC de Marguerite d'Youville ainsi que d'autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la firme Production Électronique inc a rédigé un devis technique en prévision du lancement d'un appel d'offres public en cette matière;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-248 par laquelle le Conseil s'engage notamment à maintenir sa participation au projet des radiocommunications d'urgence pour les services de sécurité incendie et de sécurité civile de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire soumise par la firme Production Électronique inc;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC:

- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur le projet d'acquisition d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multisites, dans la bande UHF 406 à 430 Mhz;
- prenne acte de l'estimation budgétaire soumise par la firme Production Électronique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-10-272

**ADOPTION DES ACTES DE RÉPARTITION LIÉS À CERTAINS PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que les projets d'entretien de cours d'eau ci-dessous ont été complétés :

- C2101 – Cours d'eau Cardin (Yamaska);
- C2104 – Rivière Saint-Louis, branche1 (Yamaska);
- C2105 – Ruisseau Laplante, branche 82 (Saint-Ours);
- C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les actes de répartition définitifs soumis aux membres du Conseil avant la séance;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte les actes de répartition définitifs, tels que présentés, relativement aux travaux d'entretien réalisés dans les cours d'eau suivants :

<b>Cours d'eau</b>	<b>Municipalités visées</b>
Cours d'eau Cardin (C2101)	Yamaska
Rivière St-Louis, branche 1 (C2104)	Yamaska
Ruisseau Laplante, branche 82 (C2105)	Saint-Ours
Embranchement Nadeau-Lachapelle (C2110)	Saint-Gérard-Majella

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2023-10-273

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du décret numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en oeuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral, qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), relèvent, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, des municipalités locales seulement, au terme de ce qui est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par le règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC de Pierre-De Saurel, ce qui est une compétence exclusive de la MRC en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que les municipalités de son territoire estiment que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que la délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'application du Régime transitoire relatif aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du Régime transitoire à l'égard de certaines interventions en rive et littoral des lacs;

CONSIDÉRANT les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.03 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-06-169 par laquelle la MRC annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral a été transmise à toutes les municipalités locales de la MRC par poste recommandée, et ce, afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales du territoire, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel qui n'est pas concernée par le présent dossier, a adopté une résolution afin d'accepter ou de refuser cette délégation de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a exprimé son désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a souligné sa volonté que les travaux puissent être approuvés par un technicien pour les ponceaux agricoles, de manière à réduire les coûts pour les demandeurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC:

- déclare sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application de l'article 6, alinéa 1, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes du Régime transitoire, à savoir:
  - la construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1);
  - la construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
  - l'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
- déclare sa compétence à l'égard d'activités dans la rive de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 7 du Régime transitoire, à savoir:
  - la construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions

prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

- la construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- l'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

Que ces compétences deviennent exclusives à la MRC à l'égard des municipalités suivantes : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska;

Que les conditions administratives et financières de l'exercice de ces compétences soient celles applicables à la mise en oeuvre du règlement numéro 260-17 de la MRC;

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, ayant manifesté son désaccord, pourra se soumettre à la compétence de la MRC en adoptant une résolution en ce sens, si tel devient son souhait;

Que le Conseil de la MRC prenne acte de la volonté de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à ce que les travaux puissent être approuvés par un technicien pour les ponceaux agricoles, de manière à réduire les coûts pour les demandeurs;

Que copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités qui composent le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES AGENTES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES (ÉTÉ 2023)**

Les membres prennent connaissance du Rapport de caractérisation des bandes riveraines de la MRC de Pierre-De Saurel rédigé par les agentes aux bandes riveraines, M<sup>me</sup> Léonie Malo et M<sup>me</sup> Marianne Savignac, et daté du 25 août 2023.

---

2023-10-274

### **APPUI À LA DEMANDE DE L'UPA CONCERNANT LE PONCEAU DU MARAIS À LA HAUTEUR DE LA ROUTE 132**

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution 2022-05-139 de la MRC qui présente l'historique du dossier relatif au ponceau de la route 132 à la hauteur du ruisseau du Marais et par laquelle les membres du Conseil demandaient une rencontre avec le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT que la MRC a contacté, en juillet 2023, la nouvelle Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les travaux requis pour régler les problématiques liées au ponceau sous la route 132 à la hauteur du ruisseau du Marais;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle prise de contact était en lien avec une demande reçue le 27 juin 2023 d'un propriétaire agricole démontrant, par des photos qu'il avait prises, que ses terres localisées en amont dudit ponceau subissaient encore des préjudices importants;

CONSIDÉRANT que ces photos avaient été prises après une pluie de 80 millimètres et montraient clairement un drainage inapproprié de ses terres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire rappelait que ses demandes pour régler le problème étaient toujours justifiées et urgentes;

CONSIDÉRANT qu'en complément à cette demande la MRC juge pertinent de rappeler au MTMD les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées dans ce dossier depuis la réalisation des travaux en 2016;

CONSIDÉRANT que ces résolutions sont restées sans suivi de la part du MTMD, malgré la grande urgence rappelée pour que le ciment ajouté sur une épaisseur de 60 centimètres à l'intérieur du ponceau soit enlevé rapidement puisqu'il constitue ainsi, depuis plus de six (6) ans, une véritable obstruction au libre écoulement des eaux, allant ainsi à l'encontre des obligations dévolues aux MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Syndicat de l'UPA de Richelieu-Yamaska le 13—septembre 2023 qui reconnaît les nombreuses résolutions adoptées par la MRC dans ce dossier et le fait que :

- les agriculteurs en amont de ce ponceau subissent des inondations de façon répétitive sur leur terre agricole en raison de l'accumulation de sédiments à l'intérieur du ponceau;
- les travaux requis doivent être réalisés rapidement pour assurer le libre écoulement des eaux de façon à réduire les inondations sur les parcelles agricoles en amont;
- les travaux de mise à conformité du ponceau s'avèrent nécessaires et prioritaires;

CONSIDÉRANT que l'UPA, dans sa résolution, requiert que la MRC demande au MTMD de procéder à l'installation d'une station de pompage en amont dudit ponceau afin que les terres agricoles puissent être drainées efficacement en attendant la réalisation des travaux correctifs du MTMD;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une récente relance de la MRC une rencontre est prévue le 17 octobre 2023 avec la direction du MTMD afin de discuter de l'état de la situation et du plan d'action projeté pour apporter les solutions à ce problème;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la demande de l'UPA, sous réserve des informations qui seront présentées lors de la rencontre avec le MTMD au sujet du plan d'action projeté, de l'échéancier ainsi que de la nature et de l'efficacité des travaux que le MTMD prévoit réaliser pour corriger cette situation;
- se réserve le droit de demander l'installation de la station de pompage aux frais du MTMD, suivant les effets qui seront constatés sur le terrain après la réalisation des travaux qui devraient être présentés lors de la rencontre à venir sous peu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-275

#### **AUTORISATION CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE LIÉES AU PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (TUNNEL SOUS LA ROUTE 132)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC avait confirmé, en mars 2020, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le dépôt du projet de construction du tunnel cyclable sous la route 132, le tout dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), devenu depuis le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1;

CONSIDÉRANT que le choix de réaliser ce projet découle de plusieurs réflexions et analyses sur la pertinence des diverses possibilités;

CONSIDÉRANT que la construction de ce tunnel représente un ajout global de 6,1 km, sans interruption lorsque les deux (2) ponts détruits auront été remplacés (entre le rang Saint-Louis et la route 235);

CONSIDÉRANT qu'ultimement la piste cyclable reliera les routes 133 (à Sorel-Tracy) et 235 (à Yamaska), représentant ainsi une distance totale de 17,8 km;

CONSIDÉRANT que cette distance, en mode « aller-retour », représente une randonnée de 35,6 km pour la population de la MRC et les touristes;

CONSIDÉRANT que ce prolongement aura un effet positif sur l'attractivité de la région et la qualité de vie, augmentera les possibilités de transport actif (améliorer les liens vers les commerces et industries de la ville-centre) et créera probablement une synergie appréciée des gens et des familles;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable est reconnue comme une infrastructure sécuritaire, autant pour les familles que pour les cyclistes de performance qui complètent leur randonnée en empruntant les nombreux rangs et routes asphaltés au relief peu accidenté;

CONSIDÉRANT les possibilités de développement du cyclotourisme en y intégrant des circuits dédiés à la découverte des produits de notre terroir (ex : fromages, bleuets, asperges, etc.);

CONSIDÉRANT l'excellente réputation de la piste cyclable en ce qui concerne l'entretien, la sécurité et la propreté, et ce, grâce à la grande implication des membres du Réseau cyclable de La Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT l'importance de donner aux citoyens et citoyennes de la MRC un équipement de cette envergure afin de faciliter leurs déplacements et de les inciter à pratiquer ce loisir très populaire et accessible à faibles coûts;

CONSIDÉRANT que la MRC continuera ainsi à contribuer à la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que les plans et devis du tunnel ont été approuvés par les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, les sommes du volet 1 du FRR ont été accumulées au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle Tourisme Montérégie, via une entente sectorielle, déploie présentement de nombreux efforts afin de développer un réseau cyclable montérégien attractif et complémentaire, en vue d'assurer de bons liens entre les différentes régions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le projet de construction de ce tunnel dans le cadre des différents appels de projets présentement en cours, afin de bonifier les contributions financières externes pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt de demandes d'aide financière auprès des organisations dans le cadre des programmes pertinents pour le projet de construction de ce tunnel cyclable, dont Véloce III et PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---



2023-10-276 **AUTORISATION AU CLUB VTT VAGABOND DE CIRCULER SUR LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

CONSIDÉRANT la correspondance du 4 octobre 2023 du Club VTT Vagabond Bas-Richelieu (Club VTT) demandant l'autorisation à la MRC de circuler sur la piste cyclable pour la saison hivernale 2023-2024 entre le boulevard Poliquin jusqu'à l'intersection du parc Barabé, et ce, sur une distance d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande découle de la présence du chantier de construction du futur magasin Canac, dont le terrain est contigu au sentier du Club VTT et en parallèle de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour effet d'empêcher les utilisateurs du sentier de se rendre dans plusieurs commerces du secteur plus à l'ouest dans la ville centre;

CONSIDÉRANT que cette contrainte a un impact sur les retombées économiques de ce secteur et sur les services des membres du Club VTT;

CONSIDÉRANT que le Club VTT a exploré plusieurs avenues afin de contourner ce chantier de construction, mais qu'aucune d'entre elles ne s'est avérée viable;

CONSIDÉRANT que le Club VTT propose d'installer une signalisation adéquate pour indiquer un passage exclusif des VTT sur la portion de la piste cyclable utilisée par ces derniers;

CONSIDÉRANT que malgré l'usage exclusive réservée aux VTT sur cette portion de la piste cyclable, il demeure un risque que d'autres types d'utilisateurs (vélos à neige, piétons, etc.) utilisent la piste, puisque des commerces se trouvent à proximité;

CONSIDÉRANT que les assurances de la MRC n'acceptent pas de couvrir les dommages corporels pouvant découler d'une telle cohabitation;

CONSIDÉRANT que le Club VTT a soumis une copie de ses assurances responsabilité à la MRC et que la MRC serait considérée comme un assuré additionnel;

CONSIDÉRANT que le Club VTT démontre ouverture à la mise en place d'autres mesures de sécurité et qu'il est nécessaire de prévoir une entente relative à ce droit de passage dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du Règlement établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel (règlement numéro 285-18) prévoit que la MRC peut autoriser, par résolution, tout autre usage ou activité ponctuelle que celles prévues à cet article;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- concède au Club VTT Vagabond Bas-Richelieu un droit de passage temporaire de 400 mètres, vers l'ouest, de la piste cyclable régionale à partir de l'intersection du parc Barabé pour la saison hivernale 2023-2024, et ce, conditionnellement à ce qu'une signalisation adéquate soit installée et qu'une entente de passage soit conclue entre le Club VTT et la MRC;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-277 **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2024, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

17 janvier	3 juillet
14 février	28 août
13 mars	11 septembre
10 avril	9 octobre
8 mai	13 novembre
12 juin	27 novembre

Qu'un avis public contenant le calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la directrice des affaires juridiques et greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**INFORMATION CONCERNANT LES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Les membres sont informés que, conformément à l'article 6.5.3 de la convention collective, l'employeur et le syndicat ont convenu des dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes, soit du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement.

---

2023-10-278 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-02-50 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) EN VUE DE LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la Société historique Pierre-De Saurel (SHPS) concernant la gestion documentaire de la MRC de Pierre-De Saurel (résolution 2022-11-309);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-250 par laquelle la MRC autorisait notamment M<sup>me</sup> Amélie Grenier, archiviste de la SHPS, à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution, suivant des discussions avec la BAnQ;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-10-279

#### **APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES SERVICES DE CADETS 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-53 par laquelle le Conseil de la MRC a notamment ratifié l'entente de partenariat relative à la fourniture des services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT le tableau transmis par la Sûreté du Québec concernant le nombre d'heures effectuées par les cadets à l'été 2023 dans chacune des municipalités de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le tableau transmis par la Sûreté du Québec afin de répartir le coût de 10 000 \$ assumé par la MRC pour les services de cadets de l'été 2023, soit :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>HEURES</b>
Massueville	11
Saint-Gérard-Majella	0
Sainte-Victoire-de-Sorel	4
Saint-Aimé	12
Saint-David	6
Saint-Joseph-de-Sorel	32
Saint-Ours	12
Saint-Robert	7
Sainte-Anne-de-Sorel	16
Saint-Roch-de-Richelieu	6
Sorel-Tracy	288
Yamaska	6
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-10-280

### **APPUI AU PROJET « ENSEMBLE POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL DE LA RIVIÈRE RICHELIEU »**

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues de Connexion Nature et de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre concernant le projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu ».

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes, en l'occurrence Connexion Nature, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre, le COVABAR et W8banaki, travaillent de concert à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, en tant qu'organisation faisant partie du Comité ZIP du lac Saint-Pierre, de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre et du COVABAR, est à même de constater l'importance d'agir pour protéger la rivière Richelieu et les espèces aquatiques qui y vivent;

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu représente un élément d'attractivité pour les organisations qui la bordent;

CONSIDÉRANT que le projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu » vise à travailler sur plusieurs fronts, soit par l'acquisition de connaissances, la restauration d'habitats essentiels d'espèces en péril, l'élaboration de mesures pour réduire l'apport en sédiments dans le système aquatique, la création de moyens de collaboration, la signalisation et l'engagement de la population et des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet proposé permettra à la MRC de mieux planifier ses actions futures pour la protection des berges du Richelieu et l'habitat d'importance qu'il représente pour plusieurs espèces aquatiques en péril;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra également d'acquérir des connaissances supplémentaires nécessaires à la planification de stratégies à déployer dans le futur et de créer des opportunités de collaboration entre les municipalités et MRC qui font face à des enjeux similaires;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira de plus la chance de rejoindre les citoyennes et citoyens pour les sensibiliser et les orienter vers des actions concrètes qui favorisent la protection et le rétablissement d'espèces aquatiques en péril;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu » corrobore parfaitement avec les orientations de la MRC en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que les promoteurs souhaitent déposer le projet dans le cadre de divers fonds afin de bénéficier d'un financement pour sa mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur à la gestion di territoire de la MRC qui souligne l'exemplarité de ce projet pour l'environnement, notamment pour les aménagements prévus dans la ville de Saint-Ours;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC appuie Connexion Nature, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre, le COVABAR et

W8banaki dans leurs demandes d'aide financière auprès de divers fonds en vue de la mise en œuvre du projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres font l'examen des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

---

2023-10-281

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M<sup>e</sup> le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Sylvain Dupuis  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière